

## **AVIS PUBLIC**

### **Assemblée de consultation**

#### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :**

**QU'**une assemblée de consultation publique relative aux modifications apportées au schéma d'aménagement par les projets de **règlements 469.6-2019 et 469.7-2019** aura lieu le **mardi 13 septembre 2022 à 16 h 30** à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul au 10, chemin Delangis à Saint-Paul.

En conformité des dispositions de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité régionale de comté de Joliette publie les présents résumés des projets de règlements 469.6-2019 et 469.7-2019 relatifs à la modification au schéma d'aménagement adoptés par résolution lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 juillet 2022.

**RÉSUMÉ: Le règlement numéro 469.6-2019** a pour but de changer une affectation dans la municipalité de Saint-Paul. Les lots 3 830 304, 3 830 306 et 5 035 630 sont affectés industriels catégorie 1 plutôt qu'urbains, afin que le centre de distribution Patrick Morin soit conforme au schéma et puisse s'agrandir.

**RÉSUMÉ: Le règlement numéro 469.7-2019** a pour but de changer des affectations dans la ville de Saint-Charles-Borromée. Les lots 6 448 118, 4 560 137, 4 564 029, 4 562 634 et 4 562 655 sont affectés protection catégorie 1 plutôt qu'urbains, afin qu'ils soient protégés officiellement au bénéfice des citoyens. Une partie du lot 6 405 476 est affectée urbain plutôt que protection catégorie 1, afin de consolider le développement d'un secteur commercial et para-industriel. Ce dernier changement sera accompagné de mesures de mitigation obligatoires à respecter.

De façon plus précise, la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Saint-Paul devront modifier leur réglementation d'urbanisme, notamment leur plan d'urbanisme et leur règlement de zonage, afin que celles-ci prennent en considération les changements d'affectations visés. Toute autre modification réglementaire pour assurer la concordance devra également être effectuée.

Une copie de ces projets de règlements est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité et ville faisant partie du territoire de la MRC de Joliette et à la MRC de Joliette, au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

**Donné à Joliette ce 24<sup>e</sup> jour d'août deux mille vingt-deux.**

Nancy Fortier  
Directrice générale et greffière-trésorière